

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 15 Février 1973 et 21 Mars 1973, relatives à la cession d'une parcelle de terrain communal pour la construction d'une station de relai hertzien par la Direction des Télécommunications du Réseau National.

L'emplacement de cette station avait déjà été changé en raison de l'avis défavorable de la Commission des Sites.

Un nouvel emplacement avait été retenu dans la forêt communale. Les sondages de sol ont révélé l'existence de dépilage sur l'ancienne concession des mines.

Le Maire présente à l'assemblée le plan sur lequel figure le nouvel emplacement retenu sur une superficie de 100 m x 100 m à peu de distance de l'ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le nouvel emplacement de la station de relai hertzien (100 m x 100 m) est accepté.
- les autres dispositions de la délibération du 21 Mars 1973 restent valables.